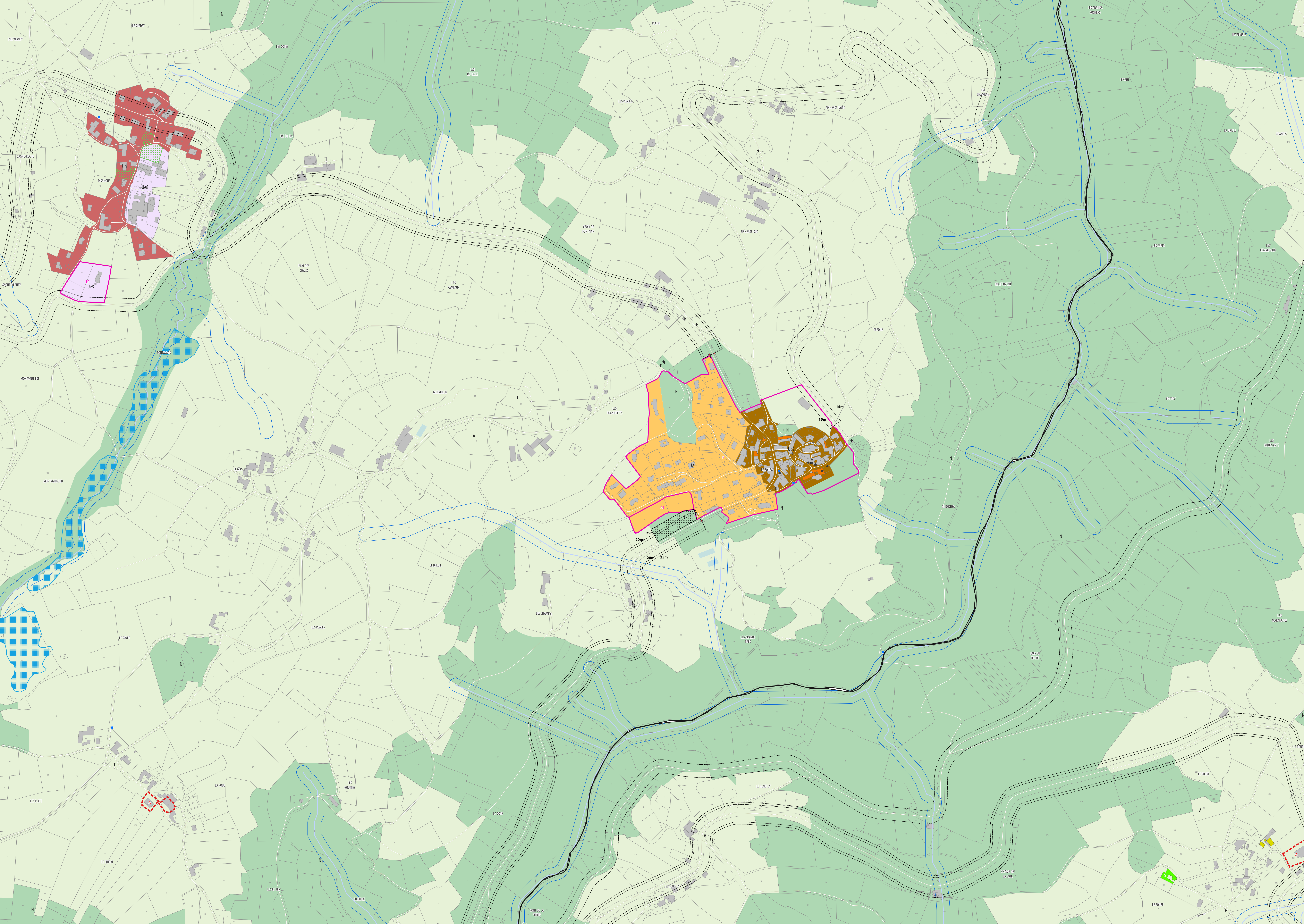




ZONES NATURELLES

- N1: Secteur naturel et /ou forestier
- N2: Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- N3: Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- N4: Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- N5: Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

- A: Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
- A2: Secteur agricole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
- A3: Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

- U1: Centre-ville d'intérêt patrimonial
- U2: Centre-bourg patrimonial et cœur historique
- U3: Centres-villes et secteurs densifiés
- U4: Secteur de grands ensembles
- U5: Secteur d'extension avec habitat récent
- U6: Secteur d'habitat individuel peu dense
- U7: Secteur de hameaux anciens
- U8: Secteur de hameaux récent
- U9: Bourg patrimonial de montagne
- U10: Secteur commercial majeur (ZACOM)
- U11: Secteur commercial existant
- U12: Secteur économique tertiaire et services
- U13: Secteur économique tertiaire et service - Génériques
- U14: Secteur économique tertiaire, service et commerce
- U15: Secteur économique industrie
- U16: Secteur économique logistique
- U17: Secteur économique industrie lourde
- U18: Secteur économique mixte
- U19: Secteur économique mixte - Les Granges
- U20: Secteur économique artisanat
- U21: Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
- U22: Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- U23: Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
- U24: Aire d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER

- AU: Vocation résidentielle
- AUE: Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone UE)
- AUL: Vocation d'équipement ou loisirs + indice 1 à 3 (cf. zone UL)
- AU: Développement résidentiel à moyen terme
- AU: Développement économique à moyen terme
- AU: Développement d'équipement à moyen terme
- 2AU: Développement résidentiel à très long terme
- 2AU: Développement économique à très long terme
- 2AU: Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâtis à protéger (L151-19)

- Éléments bâtis d'intérêt architectural
- Éléments de petit patrimoine :
 - Activités humaines
 - Eau
 - Religieuses
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Mur et en pierre / pisé à protéger

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
- Haie, ripisylves, alignements d'arbres
- Aire isolée à préserver

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
- Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés
- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Zone inondable
- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; É = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Marge de recul
- Panneaux d'agglomération
- Cimetière



0 50 100

Mars 2026

